DCM: 2020-11-17/016

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020

ID: 083-218301380-20201117-20201117016-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT, Dix-Sept Novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre et le 9 novembre 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 22 - Votes pour: 21 - Votes contre: 0 - Abstention: 1 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE-- E. MENUT

- M. RAYNAUD - J.M. BAGNIS Conseillers Municipaux

Absents excusés: M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG), J. RAYNAUD (pouvoir donné J. HENSELER), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY), A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA),

J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) Absent non excusé: N. PERRICHON

REPRISE DU STOCK ET DU MATERIEL « CAFE DES ARTS ».

VU le courrier de Mme Chrystelle GINER, en date du 9 novembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention précaire a été signée avec madame Chrystelle GINER pour l'exploitation du « café des arts », place du Terrail, en date du 31 octobre 2017, pour une durée de 3 ans.

La convention arrivant à échéance au 1er novembre 2020, il a été décidé de ne pas la reconduire. Cependant, Mme GINER a acquis un stock (denrées alimentaires, décorations provençales ...etc) à hauteur de 1.640,76 € et du matériel (pergola en fer forgé, friteuse ...etc) pour un montant 7.525,66 €.

Considérant que madame Chrystelle GINER laisse sur place des travaux réalisés (parquet, bar ...etc), dont elle ne demande pas le dédommagement.

Il est proposé de reprendre le stock et le matériel de la manière suivante :

- Le stock en entier pour un montant de 1.640,76 €, qui sera redistribué notamment aux séniors tourrettans dans le cadre du
- Le matériel en entier pour un montant de 6.020 € avec une décote d'environ 20 %, qui sera revendu au futur locataire du local « le café des arts », un appel à candidature sera lancé courant de décembre prochain.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition du matériel mobilier et du stock de madame Chrystelle GINER pour un montant total de 7.660,76 \in (1.640,76 \in + 6.020 \in).
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP M14, au chapitre 011 pour le stock et à l'opération 106 pour le matériel mobilier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

e Maire,

Camille BOUG